

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



5.4.3.

DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 septembre 2007

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil sept,
Le, cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY, dûment convoqué, s'est réuni
sous la Présidence de Monsieur Christian BURNIER, Maire.

Date de convocation :

28 Août 2007

Présents : Christian BURNIER, Roland DUCRUET, Sabine FOL, Alice MUHLEMATTER, Isabelle POLESE, Roger VESIN, Jean-Pierre VUICHARD, Gisèle FRAISSE, Sophie TALLON, Franck BURNET, F. Michel DREVET, Frédéric FOL, J. Louis VUICHARD,

Excusés : Henri DOCHE, Pascal FOL,

Madame Alice MUHLEMATTER a été nommée secrétaire.

OBJET : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le Conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire

Décide :

Article 1^{er} : Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Savigny sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

Article 3 : Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET ANS QUE DESSUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,
Christian BURNIER

